

Utilisation de l'effet de levier lors de l'achat de titres

Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc.

Risques de l'utilisation de l'effet de levier

Voici quelques risques et facteurs à évaluer avant d'emprunter pour faire des placements :

▶ Cette solution vous convient-elle?

Emprunter pour investir comporte des risques. Vous ne devriez envisager cette possibilité que si :

- Votre tolérance au risque est plutôt élevée.
- Vous êtes prêt à emprunter pour investir dans des placements dont la valeur risque de fluctuer.
- Vous avez des objectifs de placement à long terme.
- Vous disposez d'un revenu stable.

Vous ne devriez pas emprunter pour investir si :

- Votre tolérance au risque est faible.
- Vous avez des objectifs de placement à court terme.
- Vous comptez sur le revenu de vos placements pour payer vos frais de subsistance.
- Vous comptez sur le revenu de vos placements pour rembourser le prêt, de sorte que si ce revenu cesse ou diminue, vous ne pourrez plus rembourser le prêt.

▶ Vous pourrez perdre de l'argent

- Si la valeur de vos placements chute, vous devrez rembourser le prêt et les intérêts. Pour ce faire, vous aurez peut-être à vendre des actifs ou à utiliser votre épargne.
- Peu importe le rendement de vos placements, vous devrez rembourser le prêt et les intérêts. Pour ce faire, vous aurez peut-être à vendre des actifs ou à utiliser votre épargne.
- Si vous hypothéquez votre maison pour garantir le prêt, vous pourriez la perdre.
- Si vos placements prennent de la valeur, leur rendement pourrait ne pas suffire à couvrir le coût d'emprunt.

▶ Considérations du point de vue de l'impôt

- Vous ne devriez pas emprunter pour investir uniquement pour bénéficier d'une déduction fiscale.
- Les frais d'intérêt ne sont pas toujours déductibles du revenu imposable. Vous pourriez ne pas être admissible à une déduction et recevoir un avis de nouvelle cotisation pour d'anciennes déductions. Avant d'emprunter pour investir, consultez un fiscaliste pour déterminer si vos frais d'intérêt sont déductibles.

Votre conseiller doit discuter avec vous des risques liés à l'utilisation de l'effet de levier.